

Que faire après une tempête?

Les étapes clefs

Quelques préconisations à l'attention des propriétaires de parcelles boisées

Le passage d'une tempête entraîne des dégâts écologiques, économiques en détruisant des arbres isolés mais aussi des peuplements forestiers entiers malgré les soins qui ont pu leur être apportés par les propriétaires. Malgré l'émotion occasionnée par de tels événements, il est important de pouvoir faire un diagnostic de sa propriété et d'entamer les démarches administratives, juridiques et techniques sans précipitation.

Quelques points à ne pas oublier...

L'urgence

- Prévenir son assurance « Responsabilité civile forestière » (incluse dans votre adhésion au syndicat forestier - Fransylva) afin de déclencher la garantie « recours contre les tiers » et l'assistance juridique prévue dans la plupart des polices d'assurance.
- Contacter son assurance forestière couvrant les dommages liés aux tempêtes, si vous l'avez souscrite.
- Contacter sa mairie pour se faire connaître si vous désirez participer à des opérations groupées, mais aussi signifier votre accord en cas de travaux de sécurisation réalisés par les pouvoirs publics.
- Effectuer les **travaux de sécurisation** des habitations, des voies publiques. Se rapprocher de la Mairie.

Pour vous aider dans ces démarches :

Le syndicat des propriétaires forestiers de votre département (si vous avez souscrit à l'assurance responsabilité civile « forêt » pour les dommages que pourraient causer vos arbres sur autrui)

La mairie et la gendarmerie de votre territoire

Diagnostic de votre propriété forestière / une étape indispensable



Des arrêtés d'interdiction de pénétration en forêt peuvent être mis en place et maintenus parfois plusieurs jours après l'évènement. Ils concernent, ou non, les propriétaires. Pensez à vérifier au préalable, auprès de la Direction Départementale des Territoires, de la préfecture ou du CNPF, et évitez bien-sûr de vous mettre en danger.

- Déterminer la localisation et les peuplements forestiers associés qui ont été impactés par la tempête : chablis, volis.
- Vérifier si les arbres en périphérie sont affaiblis.

En fonction des situations, un risque existe de prolifération d'insectes ravageurs du bois et de maladies racinaires, pouvant affecter des arbres en périphérie de la zone impactée par la tempête.



Pour vous aider à faire ce diagnostic, vous pouvez contacter :

Le technicien du CNPF Occitanie de votre département (voir rubrique contact)

Votre gestionnaire forestier (coopérative forestière, expert forestier, gestionnaire indépendant)



Suite à une tempête les accès à votre forêt peuvent ne plus être fonctionnels car obstrués par des arbres. Le dégagement des accès sera de la responsabilité du gestionnaire de la piste (vous, la commune, le département au titre de la DFCI, etc.).

Dans tous les cas, il est impératif que ces dégagements soient réalisés par des professionnels car les arbres sont sous forte tension mécanique.

L'exploitation des bois / ne pas confondre vitesse et précipitation !

- Etablir obligatoirement un **contrat de vente de bois** (document obligatoire entre le propriétaire et l'acheteur des bois en cas de litiges et pour lever la présomption de salariat). Le contrat désigne la coupe, les conditions d'exploitation, les délais, les prix, les conditions de réception, etc.
- Les **coupes de bois**, même après tempête sont **réglementées**. Sauf mesure dérogatoire spéciale, il est nécessaire d'obtenir les autorisations auprès de la Direction Départementale des Territoires ou du CNPF en fonction de votre situation (existence ou non d'un document de gestion, taille et nature de la coupe).

Les propriétés forestières d'une surface supérieure ou égale à 20 ha sont soumises à plan simple de gestion et doivent donc réaliser une déclaration de coupe d'urgence pour réaliser la récolte des bois « tempête ».



Pour les autres propriétés, dont le peuplement sinistré nécessite de prélever plus de 50 % du volume des arbres de futaie, une demande d'autorisation de coupe au titre de l'article L 124-5 du Code Forestier est à déposer à la DDT.

Toutes les informations et formulaires sont disponibles sur notre site internet:

<https://occitanie.cnpf.fr/reglementation-des-coupes-de-bois>

- Selon la situation, la **récolte** des bois devra être priorisée, certains nécessiteront une récolte rapide d'autres pourront rester plusieurs semaines, voire plusieurs mois au sol, sans se déprécier significativement.
- **Attention** : l'exploitation forestière reste une affaire de professionnels, surtout dans des peuplements endommagés par le vent : **ne vous aventurez pas à couper vos bois vous-même** ! L'exploitation et l'enlèvement des arbres chablis, encroués ou sous tension sont d'une grande dangerosité et source d'accidents souvent mortels.

Pour vous aider dans cette étape, vous pouvez contacter :

Le technicien du CNPF Occitanie de votre département (voir rubrique [contact](#))



Votre gestionnaire forestier (coopérative forestière, expert forestier, gestionnaire indépendant), cela vous garantit que le travail soit réalisé dans les règles de l'art avec un suivi des chantiers d'exploitation.

La reconstitution

Plus tard, il faudra penser à la reconstitution. Vous avez 5 ans pour renouveler l'état boisé.

Si la tempête détruit rapidement la forêt, la restaurer demande du temps. Il ne faut pas le faire dans la précipitation afin de choisir les meilleures options techniques, économiques et de bénéficier de l'assistance et des appuis financiers existants.

Ces démarches, notamment techniques, suite à une tempête sont souvent difficiles à mener seul surtout si votre propriété est de petite taille. Si vous êtes propriétaire, quelle que soit la taille de votre propriété, sachez que **le CNPF pourra vous accompagner gratuitement** pour vous regrouper avec vos voisins et agir de manière plus efficace et coordonnée.

Le CNPF se tient à disposition des propriétaires privés pour répondre à leurs questions et les accompagner dans la suite des actions à mener pour restaurer ces milieux, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire mobilisés.

Contacts

CNPF Occitanie – occitanie@cnpf.fr - <https://occitanie.cnpf.fr/le-cnpf-et-la-foret-privee/votre-crpf/vos-contacts-au-crpf-occitanie>

FRANSYLVA – Syndicat des Forestiers privés - <https://www.fransylva.fr/>

Gestionnaires forestiers : liste complète sur le site de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/les-professionnels-du-conseil-r375.html>

Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) : les contacts varient selon les départements – tapez DDT (ou DDTM pour les départements côtiers) et le numéro de votre département sur votre navigateur internet



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain

